

Logement Manitoba

Modifications des politiques

Mise à jour

19 juin 2017

Ce qui a été modifié	Avant : Ancienne façon de procéder	Maintenant : Ce qui a été modifié	Raison de la modification
Nombre de chambres à coucher	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandeurs célibataires étaient seulement admissibles à des studios • Pour être admissible à un logement ayant une chambre à coucher pour une personne à charge, un demandeur devait avoir la garde pendant au moins 50 % du temps 	<ul style="list-style-type: none"> • Les demandeurs célibataires peuvent se voir offrir un logement ayant une chambre à coucher si un tel logement est disponible au moment de l'offre • Une chambre à coucher additionnelle sera fournie pour une personne à charge lorsqu'un demandeur a la garde pendant au moins 40 % du temps (environ 12 jours par mois) • Les familles ayant un plan en place pour regrouper leurs enfants dans un délai de deux ans se verront attribuer un logement de taille appropriée 	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux demandeurs célibataires d'accéder plus rapidement à un logement, puisqu'ils seront admissibles à deux types de logement • Logement Manitoba soutient les familles ayant des personnes à charge et reconnaît que la majorité des ententes de garde partagée sont 60/40, et non 50/50 • Logement Manitoba soutient le regroupement des familles lorsque cela est possible • Cette mesure permet de réduire le nombre de transferts (déménagements) d'un logement à un autre et améliore la stabilité au foyer en permettant à un parent ou à un tuteur de demeurer dans le même logement pendant la période de deux ans durant laquelle le plan de regroupement est mis en œuvre
Invités	<ul style="list-style-type: none"> • Les invités pouvaient demeurer dans le logement pendant deux semaines sans approbation requise de la part de Logement Manitoba 	<ul style="list-style-type: none"> • Un invité peut demeurer pendant une période maximale d'un mois sans approbation requise de la part de Logement Manitoba 	<ul style="list-style-type: none"> • Logement Manitoba reconnaît qu'il existe des situations dans lesquelles un locataire peut héberger un invité temporaire pendant plus de deux semaines

Logement Manitoba

Ce qui a été modifié	Avant : Ancienne façon de procéder	Maintenant : Ce qui a été modifié	Raison de la modification
	<ul style="list-style-type: none"> • Les séjours de plus de deux semaines nécessitaient une approbation 	<ul style="list-style-type: none"> • Les séjours de plus d'un mois nécessitent une approbation 	<ul style="list-style-type: none"> • Si le séjour de l'invité est avantageux pour le locataire, une approbation peut être accordée afin que l'invité demeure plus longtemps dans le logement
Entente concernant les règles relatives au logement	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y avait pas de politique 	<ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle politique et une nouvelle entente qui informent les locataires des règles et des politiques du programme, y compris les répercussions sur la location en cas d'infraction • L'entente comprend des règles additionnelles au-delà de la convention de location 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour fournir aux locataires une administration juste et équitable des politiques du Programme de location de logements sociaux • La communication des règles relatives au logement à un locataire au moment de la signature d'une convention de location permet de clarifier le programme avant la location
Absences de longue durée	Il n'y avait pas de politique	<ul style="list-style-type: none"> • Sous réserve d'une approbation, un locataire peut s'absenter de son logement jusqu'à quatre mois sur une période de 12 mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Un locataire peut devoir s'absenter de sa maison et de sa collectivité pendant une durée prolongée à des fins d'études ou d'emploi, ou pour régler des questions familiales, personnelles ou de santé
Animaux d'assistance	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y avait pas de politique 	<ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle politique donne la définition d'animal d'assistance et établit ce qu'un locataire doit fournir à des fins de vérification 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour fournir aux locataires et au personnel une politique claire et équitable qui élimine la confusion
Accord de subvention	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y avait pas de politique 	<ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle politique et un nouvel accord qui fournissent aux locataires une meilleure compréhension des 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour fournir aux locataires une politique et une entente qui énoncent le loyer aux conditions du marché pour le logement, la subvention au

Logement Manitoba

Ce qui a été modifié	Avant : Ancienne façon de procéder	Maintenant : Ce qui a été modifié	Raison de la modification
		<p>avantages liés au Programme de location de logements sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accord de subvention sera fourni lorsque de nouveaux locataires signent une convention de location et lorsque des locataires existants renouvellent leur bail • Un avis de subvention et un accord remplaceront l'avis de loyer actuel 	logement social qu'un ménage peut recevoir, les frais applicables et le loyer total à verser chaque mois
Assurance des locataires	<ul style="list-style-type: none"> • Il n'y avait pas de politique 	<ul style="list-style-type: none"> • L'assurance est recommandée mais n'est pas obligatoire • Lorsqu'un locataire présente une demande de logement et a des antécédents de dommages causés par la négligence, une assurance sera requise pour le reste de la location 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour protéger la communauté de locataires • Pour protéger le locataire et Logement Manitoba en cas d'incident dans l'avenir
Décès d'un locataire	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun délai particulier n'était donné pour retirer les biens d'un logement en cas de décès d'un locataire • À la suite du décès d'un membre de la famille, un ménage ayant plus de chambres à coucher que requis devait déménager aussi rapidement que possible 	<ul style="list-style-type: none"> • On donne 30 jours pour retirer les biens • À la suite du décès d'un membre de la famille, un ménage ayant plus de chambres à coucher que requis peut demeurer dans le logement pendant une période maximale de six mois 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour fournir aux locataires et au personnel une politique claire et uniforme • Pour permettre aux familles de faire leur deuil et de régler les questions familiales

Logement Manitoba

Ce qui a été modifié	Avant : Ancienne façon de procéder	Maintenant : Ce qui a été modifié	Raison de la modification
Offre de logement	<ul style="list-style-type: none">• Trois offres étaient faites à un demandeur approuvé ou à un locataire existant qui devait déménager	<ul style="list-style-type: none">• Une offre sera faite aux demandeurs approuvés et aux locataires existants qui doivent déménager• Une offre additionnelle peut être faite pour un motif de santé ou de sécurité documenté• Trois jours pour répondre à l'offre de logement	<ul style="list-style-type: none">• Pour permettre aux demandeurs d'accéder plus rapidement à un logement• Pour trouver le bon logement pour un locataire en donnant la priorité au choix de logement au moment de la demande• Pour éliminer la nécessité de faire un transfert (déménagement) d'un logement à un autre, sauf lorsqu'il y a un risque pour la santé et la sécurité